

## COMMENT OBTENIR UNE PROCURATION :

### 1. Démarche classique papier :

-Formulaire CERFA 14952\*03

**ATTENTION** il faut connaître son national d'électeur et celui de la personne à qui l'on souhaite confier la procuration (figure sur les cartes électeur).

Une fois rempli, le formulaire doit être apporté à la gendarmerie.

### 2. Démarche semi-dématérialisée :

- Via le site « [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr) », se munir de son n° d'électeur et celui de son mandataire, effectuer la demande de procuration en ligne
- Se rendre dans la gendarmerie munie de ses papiers d'identité, afin de les faire vérifier.
- Si tout va bien, l'agent valide la demande sur un portail spécifique qui transmet au Répertoire Electorale Unique (REU), qui celui-ci transmet à la commune d'inscription du mandant afin de mettre à jour la liste électorale de la commune.

### 3. Procédure entièrement dématérialisée :

- Elle n'est ouverte, d'une part qu'aux possesseurs d'une carte d'identité de nouvelle génération dotée d'une puce NFC.
- Et d'autre part, il faut pouvoir accéder à une mairie susceptible de procéder à la vérification d'identité, ce qui n'est pas le cas pour Eygurande-Gardedeuilh.